



Compte-rendu  
de la réunion  
du  
Conseil Municipal  
du  
26 mai 2020

## **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 26 mai 2020**

L'an deux mille quatorze, le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Alain Marchal.

Date de la Convocation : le 20 mai 2020

**PRESENTS** : HUTTER Yves, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, GUEGAN Rozenn, BEUNEL Yoann, MOISAN Anne, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, CHAPRON Nathalie, Blanchard Françoise, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE GUEN Laetitia, MARQUENIE Claire, DAVID Sandrine, LE BRETON Emeline, LE ROCH Cindy

**ABSENTS DONNANT POUVOIR** :

**ABSENTS** :

Membres en exercice : 23

Membres présents : 23

Membres absents : 0

Procurations : 0

Votants : 23

Mme Cindy LE ROCH a été élu secrétaire de séance.

### **INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL EFFECTUEE SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR MARCHAL, MAIRE SORTANT :**

Monsieur le Maire désigne nominativement les membres du conseil municipal (présents et absents) installés dans leur fonction et indique que Mme Cindy Le Roch a été désignée secrétaire de séances.

Monsieur le Maire invite le doyen de l'assemblée, M. Jean-Eudes David, à prendre la présidence de l'assemblée afin de procéder à l'élection du Maire.

**L'an deux mille vingt, le vingt-mai, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Jean-Eudes David, doyen de l'assemblée.**

Date de la Convocation : le 20 mai 2020

**PRESENTS** : HUTTER Yves, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, GUEGAN Rozenn, BEUNEL Yoann, MOISAN Anne, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, CHAPRON Nathalie, Blanchard Françoise, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE GUEN Laetitia, MARQUENIE Claire, DAVID Sandrine, LE BRETON Emeline, LE ROCH Cindy

**ABSENTS DONNANT POUVOIR** :

**ABSENTS**:

**Membres en exercice : 23**

**Membres présents : 23**

**Membres absents : 0**

**Procurations : 0**

**Votants : 23**

**Mme Cindy Le Roch a été élue secrétaire de séance.**

### **ELECTION DU MAIRE**

Monsieur David procède à l'appel nominal des membres du conseil. Il indique le nombre de conseillers présents et indique si le quorum est atteint. Il propose au conseil municipal de procéder à l'élection du Maire.

M. David rappelle :

" En application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

M. David invite l'assemblée à constituer le bureau à cette fin il propose que le conseil municipal désigne au minimum 2 assesseurs :

Assesseurs désignés : - Mme Emeline Le Breton  
- M. Beunel Yoann

Monsieur Yves Hutter se porte candidat à la fonction de Maire.

A l'appel de son nom, chaque conseiller municipal se rapproche de la table de vote, il fait constater au Président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin fourni par la Mairie et il est constaté que le conseiller municipal a déposé son bulletin dans l'urne prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller municipal, il est immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

Nom et Prénom	Nombre de suffrages obtenus
<b>M. Hutter Yves</b>	<b>23</b>

### **Proclamation de l'élection :**

**M. HUTTER Yves est proclamé Maire de la commune de Sérent**

**L'an deux mille vingt le vingt-six mai, le Conseil Municipal de la Commune de Sérent dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes sous la présidence de Monsieur Yves Hutter**

**Date de la Convocation : le 20 mai 2020**

**PRESENTS** : HUTTER Yves, OLIVIER Céline, FABLET Jérôme, MARY Thierry, GUEGAN Rozenn, BEUNEL Yoann, MOISAN Anne, DAVID Jean-Eudes, GUILLOT Marie-Emmanuelle, MONNIER Gaël, MAUGAN Daniel, GUILLOCHON Denis, CHAPRON Nathalie, Blanchard Françoise, GUYOT Martial, RENAUD Olivier, GUYOT Tony, EVRAERT Alexis, LE GUEN Laetitia, MARQUENIE Claire, DAVID Sandrine, LE BRETON Emeline, LE ROCH Cindy

**ABSENTS DONNANT POUVOIR** :

**ABSENTS** :

**Membres en exercice : 23**

**Membres présents : 23**

**Membres absents : 0**

**Procurations : 0**

**Votants : 23**

**Madame Cindy Le Roch a été élue secrétaire de séance.**

### **FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS**

M. le Maire indique qu'en application des articles L 2122-1 et L 2122-2 du CGCT la commune peut disposer de 6 adjoints au Maire au maximum. La commune doit disposer à minima d'un adjoint. Il est rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 5 adjoints. Au vu de ces éléments, le Maire propose de fixer le nombre d'adjoints à 6.

Le conseil est invité à se prononcer sur ce point.

Sur proposition de Monsieur le Maire,  
Après en avoir délibéré,  
Après vote à l'unanimité

**Le conseil municipal décide :**

- **de créer 6 postes d'adjoint au Maire.**

### **ELECTION DES ADJOINTS**

Monsieur le Maire précise que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un sans qu'il y ait obligation d'alternance d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus. Le Conseil municipal a décidé de laisser un délai de 10 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au Maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner. A l'issue de ce délai, le maire a constaté qu'une liste a été déposée. La liste composée de Mme Olivier, M. Fablet, M Mary, Mme Guégan, M. Beunel, Mme Moisan est identifiée sous le nom du candidat placé en tête soit Mme Olivier Il est ensuite procédé à l'élection des adjoints au Maire sous le contrôle du bureau désigné.

### **Résultats du premier tour de scrutin :**

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants : 23

Nombre de suffrages nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

<i>Nom du candidat placé en tête de liste</i>	<i>Nombre de suffrages obtenus</i>
<b>Mme Olivier Céline</b>	<b>23</b>

Proclamation de l'élection :

**La liste de Mme Olivier Céline est élue. L'ordre des adjoints correspond à celui de de la liste soit :**

- **1<sup>er</sup> adjoint : Mme Olivier Céline**
- **2<sup>ème</sup> adjoint : M. Fablet Jérôme**
- **3<sup>ème</sup> adjoint : M. Mary Thierry**
- **4<sup>ème</sup> adjoint : Mme Guégan Rozenn**
- **5<sup>ème</sup> adjoint : M. Yoann Beunel**
- **6<sup>ème</sup> Adjoint : Mme Anne Moisan**

#### **DELEGATIONS DE FONCTIONS AUX ADJOINTS**

L'article L 2122-18 permet au Maire de déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints. Le champ de la délégation doit être précisé et limité. La décision du maire revêt la forme d'un arrêté. Les délégations de fonctions doivent être strictement observées sous peine d'annulation de la décision pour incompétence du signataire.

Le Maire informe l'assemblée de sa décision d'accorder les délégations suivantes :

<b><i>Adjoints :</i></b>	<b><i>Domaine de délégation</i></b>
Mme Céline Olivier 1 <sup>er</sup> adjoint	Dossiers relatifs aux affaires économiques et aux finances
M. Jérôme Fablet 2 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs aux bâtiments et aux sports
M. Thierry Mary 3 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs aux affaires sociales
Mme Rozenn Guégan 4 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs aux affaires scolaires, à l'enfance et la jeunesse
M. Yoann Beunel 5 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs à l'urbanisme, la voirie, les bois, l'agriculture
Mme Anne Moisan 6 <sup>ème</sup> adjoint	Dossiers relatifs à la culture au tourisme et l'animation

Il est rappelé que conformément aux dispositions des articles L 2122-31 et L 2122-32, le Maire et les adjoints ont la qualité d'officier de police judiciaire et d'officiers d'Etat civil.

Vu l'article 2122-18 du CGCT,  
Après approbation à l'unanimité,

**Le conseil municipal décide :**

- **de prendre acte, conformément au tableau ci-dessus des délégations accordées par le Maire aux adjoints.**

#### **DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

Monsieur le Maire précise que le conseil municipal peut déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions limitativement énumérées à l'article L 2122-22 du CGCT.

Afin de permettre un fonctionnement régulier des services municipaux et/ou pouvoir prendre des mesures d'urgence il est proposé d'attribuer au Maire les délégations suivantes :

De prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,

D'exercer au nom de la commune, le droit de préemption défini par le Code de l'Urbanisme, tel qu'il a été institué par la commune par délibération du 27 septembre 2011.

D'intenter au nom de la commune les actions en justice

De fixer les reprises d'alignement en application du document d'urbanisme

**Le conseil municipal décide :**

- **de retenir les domaines de compétence qu'il accepte de déléguer au Maire tel que présenté ci-dessus.**
- **De subdéléguer, en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, ces fonctions au 1er adjoint.**
- **De dire que, dans le cadre de ces délégations, les décisions ponctuelles relèvent de la compétence du Maire qui doit les signer personnellement, à charge pour lui d'en rendre compte au conseil municipal en application de l'article L 2122-23.**

#### **LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL**

Conformément à l'article L1111-1-1 de la Loi du 31 mars 2015, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l'élu local.

La séance est levée à 21 h 30.

**Fait et délibéré les jours, mois et an susdits**